



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2016 COMPTE-RENDU

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël -- BARDIN Christian - BOUCHARLAT Elisabeth - TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques - BOUVARD Jean-Pierre - BOUVIER Josiane - DESCOURS-JOUTARD Nathalie - DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre - GRAND Jean - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal - SECCO Henri - VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André - VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François - RESTA Robert (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno - SEMAY Yannick (Thil)
- 6/ LACHENAL Hélène - MERCANTI Henri (Tramoyes)

Pouvoirs :

Dominique TARIF (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Evelyne GUILLET (Saint-Maurice-de-Beynost)

Gilbert DEBARD (Beynost) donne pouvoir à Joel AUBERNON (Beynost)

Jean-Pierre BOUVARD (Miribel) donne pouvoir à Josiane BOUVIER (Miribel)

Patricia DRAI (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel) à partir de 20h00

Henri SECCO (Miribel) donne pouvoir à Patrick GUINET (Miribel) à partir de 20h00

La séance débute à 18h35.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Aurélie VIVANCOS secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29/03/2016

Pascal PROTIÈRE accueille Christian BARDIN, adjoint à la commune de Beynost, qui remplace Pierre NIEL, démissionnaire. Il félicite par ailleurs Caroline TERRIER pour son élection en tant que maire et remercie Michel NICOD pour son engagement à la CCMP. Caroline TERRIER remercie le Président pour ses propos et annonce qu'elle démissionnera prochainement de son mandat de vice-présidente. En tant que Maire de Beynost, elle propose que Joël AUBERNON, actuellement membre du Bureau en charge des finances, devienne vice-président lors du prochain Conseil communautaire. Pascal PROTIÈRE prend acte de cette proposition et soumettra cette candidature au vote du Conseil

communautaire. Il précise par ailleurs qu'il souhaite que Caroline TERRIER continue de siéger au sein du Bureau exécutif.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Tiers	Objet	Montant € HT
VIA CULTURE 75017 PARIS	Etude faisabilité médiathèque intercommunale (pôle culturel et touristique)	25 900.00

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) ZAC des Malettes / vente du lot 1

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1^{er} janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m²). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m².
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015.

Après appel à projet, pour le parc tertiaire situé sur le lot 1, le choix s'est porté sur le groupement local « l'Envol », regroupant les entreprises GROUPE BRUNET-NOVELIGE-PORET-QUANTUM-HTVS.

Sur le lot 1, soit 10 401 m², le groupement « l'Envol » développera environ 5 300 m² de bureaux qui seront proposés à la vente et à la location.

Le prix fixé pour la transaction s'établit à 75 €/m². Ce montant est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui

sera déterminée. Toutefois, le prix au m² ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Pour information la vente sera encadrée via par le CCCT. Pour rappel, ils déterminent le cadre de cession des terrains et les règles architecturales, paysagères et techniques pour les constructions et les espaces privés. Tout acquéreur, propriétaire ou lotisseur, devra tenir compte des prescriptions de ce cahier lors de toute conception et réalisation sur son terrain. L'obtention du permis de construire sera subordonnée au respect de ces règles. Enfin, tout projet de construction ou d'aménagement sera présenté, préalablement au dépôt du permis de construire, à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, qui pourra conseiller l'acquéreur.

Pierre GOUBET s'interroge sur la possible confusion qui pourrait s'instaurer entre l'Entreprise d'insertion Envol, très présente sur le territoire, et le groupement retenu pour ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la vente du lot 01, d'une surface de 10 401 m², au groupement local « l'Envol », regroupant les entreprises GROUPE BRUNET-NOVELIGE-PORET-QUANTUM-HTVS pour développer environ 5 300 m² de bureaux qui seront proposés à la vente et à la location au prix de 75 € le m².

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m².

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes.

b) ZAC des Malettes / vente du lot 11

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1^{er} janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m²). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village

d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m².

- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015.

Sur le lot 11, soit 2 900 m², l'entreprise GIMEL-LAVERGNE souhaite implanter son activité de concepteur-éditeur de logiciels professionnels avec à terme une quarantaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Beynost.

Le prix fixé pour la transaction s'établit à 73 €/m². Ce montant est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m² ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Suite à une question de Jacques BERTHOU, il est précisé que le prix moyen de vente des parcelles de la ZAC se situe autour de 70€ / m². Ce prix est susceptible de variation en fonction de la taille de la parcelle ou de sa situation sur la zone. Caroline TERRIER estime en effet que ce prix permet tout à la fois de ne pas brader les terrains de la collectivité publique, sans pour autant dégager une plus-value qui handicaperait au final la compétitivité des entreprises. Eu égard au grand succès rencontré lors de la commercialisation, le prix moyen fixé semble conforme au prix du marché.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITE la vente du lot 11, d'une surface de 2 900 m², à l'entreprise GIMEL-LAVERGNE ou tout autre société que cette dernière souhaiterait substituer au prix de 73€/m².

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m².

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes.

c) ZAC des Malettes / vente du lot 12

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1^{er} janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m²). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m².
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015.

Sur le lot 12, soit 5 000 m², l'entreprise ISERBA souhaite implanter son siège social. ISERBA est une entreprise de maintenance immobilière exerçant son activité à l'échelle nationale. Cela représente, à terme, une soixantaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Vaulx-en-Velin.

Le prix fixé pour la transaction s'établit à 74 €/m². Ce montant est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m² ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Suite à une question de Pierre GOUBET, il est précisé qu'Isërba a pour cœur de métier l'entretien des chaudières individuelles et que son dirigeant est par ailleurs résident neyrolan. Plusieurs raisons peuvent expliquer le choix d'une entreprise de s'installer sur la ZAC des Malettes : outre la situation géographique privilégiée, Caroline TERRIER explique que le choix de privilégier un parcours résidentiel pour ses salariés est souvent évoqué par les chefs d'entreprise. En ce sens, Sylvie VIRICEL espère que la plupart des nouvelles embauches prévues par les entreprises se traduiront par des emplois pour les habitants de la Côtière ; Pascal PROTIERE, pour sa part, estime qu'il appartient aux élus de créer un environnement bienveillant et de tisser un réseau avec les entreprises pour favoriser leur implantation et leur dynamisme.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la vente du lot 12, d'une surface de 5 000 m², à l'entreprise ISERBA ou tout autre société que cette dernière souhaiterait substituer au prix de 74€/m².

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m².

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes.

d) ZAC des Malettes / vente du lot 15

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1^{er} janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m²). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un parc d'activité (lot 15) et d'un parc tertiaire (lot 1) qui proposeraient des locaux (ateliers et bureaux) entre 100 et 1000 m² environ.
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015

Après appel à projet, pour le parc d'activité situé sur le lot 15, le choix s'est porté sur le groupement DEMATHIEU-BARD – MONN SAFARI qui développera environ 9 000 m² de locaux d'activité qui seront proposés à la vente et à la location.

Le prix fixé pour la transaction s'établit à 75 €/m². Ce montant est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m² ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Pierre GOUBET s'étonne du choix d'un groupement privé pour aménager le parc d'activités. Il estime qu'une commercialisation en régie aurait permis de dégager des marges financières conséquentes. Caroline TERRIER explique que la CCMP ne dispose pas des services nécessaires pour mener ce genre d'opérations. Il s'agit en outre d'une charge de travail conséquente, sur une longue période et nécessitant l'expertise de professionnels du secteur. Pascal PROTIERE s'étonne de cette prise de position du Maire de Saint-Maurice-de-Beynost. Tout d'abord, il souligne que la CCMP a déjà, contrairement à de nombreuses collectivités, décidé de mener le projet de la ZAC des Malettes dans son ensemble en régie, grâce au recrutement d'un chargé de mission en amont, ce qui a permis de dégager d'importantes marges financières et de maîtriser le processus d'implantation. Concernant le processus de décision d'attribution des lots, il rappelle que le Conseil communautaire a délibéré en 2015 sur le principe de confier à un aménageur privé le parc d'activités. La commission Développement économique a ensuite examiné les différents projets avant que le choix final ne soit validé en Bureau communautaire. Sur le fond, le choix a été fait d'avoir une entité architecturale qualitative en entrée de zone, sans pour autant donner les deux

lots au même groupement et donc au même architecte. A l'intérieur du Parc, la commission a privilégié l'unité architecturale et la modularité afin de permettre à chaque artisan de trouver la surface la plus adaptée à son activité.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITE (ABSTENTION de Pierre GOUBET et ROBERT RESTA) la vente du lot 15, d'une surface de 20 252 m², au groupement DEMATHIEU-BARD - MONN SAFARI au prix de 75€/m².

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m².

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes.

e) ZAC des Malettes / vente du lot 04

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1^{er} janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m²). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m².
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015.

Sur le lot 4, soit 4 123 m², l'entreprise ACCES DALLAGE souhaite implanter son activité de spécialiste en dallage béton avec à terme une vingtaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Vaulx-en-Velin.

Le prix fixé pour la transaction s'établit à 72 €/m². Ce montant est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui

sera déterminée. Toutefois, le prix au m² ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Jean-François PERNOT fait part de son inquiétude quant au choix de cette entreprise, particulièrement concernant le traitement des eaux usées et le stockage de ses matériaux qui, aujourd'hui, sont à l'extérieur de ses bâtiments. Si cette situation perdurait sur la ZAC des Malettes, cela dégraderait inévitablement l'image qualitative de la zone souhaitée par les élus. Caroline TERRIER lui répond que l'ensemble de ces points ont été abordés avec l'entreprise concernée et que celle-ci s'est engagée à respecter le cahier des charges et à stocker son matériel à l'intérieur de ses locaux.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ (UNE ABSTENTION : Jean-François PERNOT) la vente du lot 04, d'une surface de 4 123 m², à l'entreprise ACCES DALLAGE ou tout autre société que cette dernière souhaiterait substituer, au prix de 72€/m².

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m².

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes.

f) ZAC des Malettes / vente du lot 06

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1^{er} janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m²). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m².
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015.

Sur le lot 6, soit 4 715 m², l'entreprise SOLUVAN souhaite implanter son activité de location de véhicules réfrigérés aux professionnels avec à terme une vingtaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Vaulx-en-Velin.

Le prix fixé pour la transaction s'établit à 72 €/m². Ce montant est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m² ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la vente du lot 06, d'une surface de 4 715 m², à l'entreprise SOLUVAN ou tout autre société que cette dernière souhaiterait substituer, au prix de 72€/m².

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m².

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes.

g) ZAC des Malettes / vente du lot 08

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1^{er} janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m²). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m².
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015.

Sur le lot 8, soit 5 871 m², l'entreprise PROQUALI souhaite implanter son activité de distribution de produits liés au café et à l'eau minérale avec à terme une cinquantaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Vaulx-en-Velin.

Le prix fixé pour la transaction s'établit à 70 €/m². Ce montant est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m² ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Suite à une question d'Aurélien VIVANCOS, il est précisé qu'au terme de cette vente, il restera uniquement 4 lots à commercialiser sur la ZAC des Malettes.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la vente du lot 08, d'une surface de 5 871 m², à l'entreprise PROQUALI ou tout autre société que cette dernière souhaiterait substituer, au prix de 70€/m².

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m²

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes.

h) ZAC des Malettes / Cahier des Charges de Cession des Terrains / modifications

Madame le rapporteur rappelle que par délibération en date du 09/04/2015 l'assemblée a validé le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC.

Dans le cadre de la commercialisation des lots situés sur la ZAC des Malettes, une erreur a été observée dans le CCCT concernant le raccordement aux réseaux. De plus, le CCCT nécessite une légère adaptation de l'article 4.1 pour permettre la vente au groupe Cardinal via une VEFA (vente en Etat Future d'Achèvement), fréquemment utilisée dans des opérations de cette importance. Cette adaptation sera spécifique au CCCT de la vente du lot 2 au groupe Cardinal afin de permettre l'accueil de l'entreprise ABB.

Il est donc proposé les modifications rectificatives suivantes :

Raccordement aux réseaux

Ancienne version :

« Les modalités de raccordement aux réseaux sont détaillées au sein du cahier des charges de cession de terrains ci-annexé.

Etant ici précisé que tous les branchements sur canalisations principales dont les regards seront situés en limites de lot seront réalisés aux frais de l'ACQUEREUR par le VENDEUR pour les eaux usées et les eaux pluviales, le SIEA pour les branchements électriques et télécommunication, GRDF pour les branchements gaz, le SIEP pour les branchements en eau potable. Tous les réseaux intérieurs à la parcelle seront réalisés par l'ACQUEREUR.

Toutes les constructions doivent être raccordées par canalisation enterrée au réseau public de distribution d'eau, d'assainissement eaux usées, d'assainissement eaux pluviales et d'énergie électrique, de téléphone et éventuellement de gaz. »

Nouvelle version :

Les modalités de raccordement aux réseaux sont détaillées au sein du cahier des charges de cession de terrains ci-annexé.

Etant ici précisé que tous les branchements sur canalisations principales dont les regards seront situés en limites de lot seront réalisés par le VENDEUR à ses frais pour les eaux usées, les eaux pluviales, le réseau téléphonique et la fibre optique.

En revanche, les branchements sur canalisations principales seront réalisés aux frais de l'ACQUEREUR, selon ses besoins, par ERDF pour les branchements électriques, GRDF pour les branchements gaz, et le SIENEL pour le regard et le compteur en eau potable.

Tous les réseaux intérieurs à la parcelle seront réalisés par l'ACQUEREUR.

Toutes les constructions doivent être raccordées par canalisation enterrée au réseau public de distribution d'eau, d'assainissement eaux usées, d'assainissement eaux pluviales et d'énergie électrique, de téléphone et éventuellement de gaz.

Modification du dernier paragraphe de l'article 4.1 pour vente lot 2

« Pour toutes cessions de terrains, le constructeur devra fournir les garanties suivantes :

- une garantie de parfait achèvement délivrée par une banque ou un organisme de crédit immobilier,
- une ouverture de crédit promoteur couvrant le coût total de construction d'un projet. »

A ajouter :

Cas particulier : Pour toute vente en état futur d'achèvement (hors vente à société du même groupe) ou cession du terrain avec contrat de promotion immobilière, le constructeur devra soit fournir une garantie financière d'achèvement délivrée par une banque ou un organisme de crédit immobilier au bénéfice de l'Acquéreur en l'état futur d'achèvement, soit justifier d'une ouverture de crédit couvrant le coût total de la construction.

La production de cette garantie financière d'achèvement ou de la justification de ladite ouverture de crédit fera obstacle à l'application de la résolution prévue en article 6.2, et permettra de déroger à l'application de l'article 7 en permettant la cession du terrain.

Suite à une question de Jacques BERTHOU, un débat s'engage au sein de l'Assemblée pour savoir pourquoi le réseau téléphonique est exclu du raccordement. Henri SECCO explique qu'au droit du terrain le raccordement doit être à la charge du propriétaire sur la parcelle concernée mais que l'opérateur devrait faire le raccordement aux canalisations principales. La répartition des tâches entre la collectivité, l'acheteur et l'opérateur semblant difficile à définir précisément, Jacques BERTHOU propose de mettre au vote, une réponse précise pouvant être apportée lors du prochain Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les modifications apportées au Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) telles que présentées.

i) ZAC des Malettes / déclassement et cession d'un délaissé du domaine du Conseil Départemental de l'Ain

Madame le rapporteur informe que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Malettes, la CCMP a réalisé des travaux sur les RD 1084A et RD 61B, en particulier la construction du giratoire au croisement de ces 2 voies, permettant de sécuriser le carrefour et de créer un accès à la future zone d'activités des Malettes. Au terme de ces travaux, il est resté un délaissé de 1 207m², situé exactement à l'emplacement de l'ancienne trémie. La CCMP a donc sollicité le Conseil Départemental de l'Ain afin qu'il délibère au sujet du déclassement de ce terrain de 1 207m², issu du domaine public du Département, en faveur de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau. Ce déclassement permettra de mener à terme l'aménagement et la commercialisation de la ZAC des Malettes.

Par courrier daté du 27 avril 2016, Conseil Départemental de l'Ain a informé la CCMP que la cession de ce délaissé pourrait être consentie à titre gratuit, conformément à l'avis formulé par France Domaine, dans la mesure où la CCMP a supporté le coût du réaménagement du carrefour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ l'acquisition à titre gratuit d'un délaissé d'une superficie de 1207m², située au carrefour entre les routes départementales n° 1084A et 61B au droit de la ZAC des Malettes à Beynost ;

2/ AUTORISE le Président à signer l'acte authentique qui sera rédigé en la forme administrative par le service des affaires foncières du Département, sachant que les frais correspondants seront à la charge de la CCMP, ainsi toutes les pièces qui s'y rapportent.

j) Aménagement du Chemin des Malettes / convention CCMP/APRR

Madame le rapporteur rappelle que la zone commerciale dite des Baterses, définie au SCOT BUCOPA comme l'un des deux pôles majeurs du territoire, s'est fortement développée durant les 15 dernières années, ce qui a permis d'accroître son attractivité, générant une forte augmentation des flux automobiles. Or, l'importance de la circulation automobile induite à certaines périodes de la journée et de l'année n'est plus en adéquation avec un réseau de voirie inchangé depuis plusieurs années, en particulier au droit des différents points d'échanges.

L'amélioration de la desserte et de la sécurité des accès à la zone commerciale des Baterses s'est révélée comme un des deux enjeux majeurs auxquels la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a souhaité répondre. Une étude de circulation a été réalisée en 2013-2014 qui a permis de mettre en évidence que le cœur du problème se situait sur le chemin des Malettes, en particulier en entrée de zone, au niveau du giratoire de la Porte 5, avec un effet de cisaillement entre les véhicules qui circulent le long du chemin des Malettes et les véhicules qui entrent et sortent des différents commerces.

Après concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (CCMP, Ville de Beynost, Conseil Départemental de l'Ain, APRR, commerçants de la zone,...), il a été décidé en 2015 de maintenir le double sens sur le chemin des Malettes et de réaliser une troisième voie le long de la voirie existante, sur sa partie sud, à proximité de l'A46. Afin de réaliser la voie supplémentaire, il est apparu nécessaire d'acquérir une bande le long de la voirie existante. La société d'Autoroutes Paris Rhin-Rhône (APRR) sollicitée sur ce projet a donné son accord pour une cession.

Dans l'attente du déclassement, préalable indispensable à la vente, qui devra être officiellement constatée par arrêté ministériel, il est proposé de signer entre APRR et la CCMP une convention de mise à disposition qui donne l'autorisation à la CCMP d'occuper l'emprise nécessaire à l'aménagement, jusqu'à acquisition et transfert de propriété des terrains qui interviendra à l'issue des opérations de délimitation du DPAC.

La CCMP, dès la signature des deux parties, s'engage à :

- tenir informée la société APRR de tous les travaux engagés sur la parcelle ;
- laisser libre accès au chantier aux agents APRR chargés de contrôler la sécurité du chantier ;
- acquitter tous les frais, droits, charges et contributions de toutes natures auxquels pourrait donner ouverture la présente occupation et notamment les frais d'enregistrement et l'impôt foncier dans la mesure où ce dernier serait dû.

Jacques BERTHOU estime qu'il est nécessaire d'avoir désormais plus de visibilité prospective quant aux voiries d'accès avant d'accepter le développement de zones d'activités. Caroline TERRIER souscrit à cette remarque et souligne qu'il est également nécessaire de mieux travailler avec les territoires voisins lorsque ceux-ci développent des projets très impactants pour le territoire de la CCMP, ainsi qu'en atteste l'exemple de la zone d'activités de Mionnay.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la signature d'une convention d'occupation à signer entre APRR/CCMP ;

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les documents qui s'y rapportent.

V) FINANCES

Rapporteur : Joël AUBERNON

a) LILO - espace aquatique de la Côtère - Délégation de service public / indexation de la tarification 2016/2017

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31/03/2011 le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public avec la société VERT MARINE portant sur l'exploitation de LILÔ-espace aquatique de la Côtère. Il informe que conformément à l'article 23 de la convention précitée le contrat prévoit une révision de la grille tarifaire au 1^{er} septembre de chaque année et présente la grille révisée telle que proposée par Vert Marine qui comprend :

Suite à une question de Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Pierre GOUBET précise que la saison estivale commence au moment de l'ouverture des bassins extérieurs, soit généralement au cours de la première quinzaine de juin en fonction de la météo. Il rappelle par ailleurs que les tarifs diffèrent d'une saison à l'autre en raison des coûts de fonctionnement plus importants en période estivale.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 17/05/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la nouvelle grille tarifaire de LILÔ-espace aquatique de la Côtère telle que présentée qui restera annexée à la présente délibération ;
- 2/ PRECISE** que les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- 3/ AUTORISE** le Président à la notifier à la société VERT MARINE.

b) Décision modificative N°1

Monsieur le Président présente pour délibération du conseil une décision modificative N°1 d'ajustement du budget principal voté lors de la séance plénière du 29-03-2016.

DM N°1 - investissement

Dépenses		Recettes			
Diminution	Augmentation	Diminution		Augmentation	
D-2317-149-9	Zone commerciale des baterses	0.00	100 000.00	00	0.00
D-2317-170-4	Etude pour la réalisation d'une aire de grands passages aux Echets	100 000.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL D 23 : immobilisation en cours		100 000.00	100 000.00	0.00	0.00
Total investissement		0.00		0.00	

Pascal PROTIERE explique que, suite au courrier du Préfet exprimant sa préférence pour le terrain de Beligneux pour l'implantation définitive du terrain de grand passage pour les gens du voyage, l'étude pour la faisabilité d'un terrain aux Echets n'a plus lieu d'être, ce site étant abandonné, ainsi qu'il en a été acté par le Président de la 3CM et par le Préfet de l'Ain. Il propose donc de supprimer cette somme provisionnée de 100 000 € pour réaffectation ultérieure.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la décision modificative N°1 au budget principal telle que présentée.

V. SPORT/EDUCATION/CULTURE

Rapporteur : Sylvie VIRICEL

a) Académie de musique et de danse / révision des grilles tarifaires et du règlement intérieur des inscriptions

Article 6- Paiement et modalités

La participation financière demandée aux usagers ne couvrant qu'une partie du coût réel de scolarité,

Le montant des frais de scolarité correspond à une somme forfaitaire, prenant en compte la diversité des cursus proposés.

- L'inscription à l'Académie s'accompagne de l'engagement annuel du paiement des frais de scolarité de manière trimestrielle.
- Les versements trimestriels (3 échéances) s'effectuent directement à la Perception de MIRIBEL, sur avis de paiement, ou par prélèvement automatique
- Les familles n'ayant pas acquitté leurs dus ne pourront pas se réinscrire.
- Le paiement du tout ou partie des droits de scolarité est possible avec les Bons Temps Libres de la C.A.F., les Coupons Sport et les Chèques Vacances (ANCV) (A fournir au secrétariat de l'AMD qui les déduira de la facture annuelle).

Article 7 Démission-clauses particulières

- L'inscription/réinscription à l'Académie de Musique et de Danse implique l'acceptation et le respect du Règlement des Etudes de l'établissement disponible au Secrétariat et sur le site de la CCMP
- Après confirmation de toute inscription, le droit d'inscription reste acquis même en cas de désistement.
Les frais de scolarité annuels, correspondant au cursus choisi, sont redevables à compter du début des cours.
- Lors d'une première inscription en éveil musical, ou éveil à la danse, l'inscription est définitive au 30 septembre de l'année scolaire en cours, avec engagement annuel (sauf demande d'annulation avant cette date).
Un cours d'essai sera autorisé pour les inscriptions tardives dans les cours collectifs
- En cas de décision d'arrêt des cours, les parents ou tuteurs sont invités à rencontrer le Directeur de l'Académie de Musique et de Danse en amont de l'arrêt des cours.
- Un courrier motivé sera adressé au directeur afin de solliciter la clôture du dossier administratif Cette démarche ne supprime pas l'obligation de règlement des droits de scolarité annuels.
- Les situations exceptionnelles peuvent faire l'objet d'un examen par la Commission Culture, sur demande écrite avec justificatifs. En cas de dérogation exceptionnelle, le trimestre entamé est dû.

Madame le rapporteur rappelle qu'en lien avec le projet politique de l'AMD voté le 17/11/2011 par l'assemblée communautaire a été mis en place à compter de l'année scolaire 2012/2013 une grille tarifaire modulée en fonction du Quotient Familial (Q.F.) qui a donné lieu pour la première fois en 2015 à une révision. Malgré l'augmentation des inscriptions à l'AMD pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 36 élèves), le bilan analytique des recettes liées aux cotisations des 512 familles fait apparaître une stagnation des montants perçus (236 572€ pour 2015). Afin de ne pas accentuer le niveau de la charge nette, la commission sport-culture souhaite :

- une révision de la grille tarifaire pour les inscriptions 2016-2017 de 2.8 à 3.2 % des frais de scolarité B, C, D, E, F, G (montant divisible par 3 échéances pour faciliter le règlement trimestriel) pour l'ensemble des élèves inscrits. Cela représente selon les tranches et les activités une augmentation annuelle, de 6€, 9€, 12€ ou 15€.
- les modifications suivantes :

- une facturation pour l'ensemble des élèves, y compris des adultes, du 2^{ème} atelier en sus du cursus choisi ou tout atelier supplémentaire
- une participation de 10 € de l'ensemble des élèves inscrits en danse, pour l'achat et la confection des costumes du gala de danse (164 élèves danseurs en 2015/16)
- une extension du dispositif expérimental 'Initiation par l'orchestre Cordes Vents' sur 2 années (60€) pour quelques élèves, ceci pour raison pédagogique

Madame le rapporteur précise que les tarifs A dits non modulés (30€ et 60€) restent inchangés.

Madame le rapporteur ajoute qu'en parallèle la commission souhaite apporter quelques modifications au règlement des inscriptions voté lors du conseil communautaire du 06-05-2015, et notamment aux articles 6 et 7 avec :

- Une mise en exergue de l'obligation de paiements des frais de scolarités annuels avec document d'engagement daté signé à l'inscription
- La suppression des motifs dérogatoires permettant l'arrêt des cours en cours d'année avec ajout du paragraphe « les situations exceptionnelles peuvent faire l'objet d'un examen par la commission culture sur demande écrite avec les justificatifs. En cas de dérogation exceptionnelle le trimestre entamé est dû ».
- Proposition de paiement par prélèvement automatique (3 échéances), en attendant de pouvoir mettre en place le prélèvement mensuel (non possible à ce jour)

Sylvie VIRICEL explique qu'il s'agit tout à la fois de toiletter un certain nombre de dispositions, d'être plus clair et plus lisible pour les usagers mais également de permettre une meilleure facturation et d'avoir ainsi moins d'impayés. Nathalie DESCOURS-JOUTARD se demande si l'examen des annulations pour raison de santé ou pour des blessures empêchant la pratique d'un instrument ne risque pas de surcharger le travail de la commission. Sylvie VIRICEL souligne que ces cas sont exceptionnels au cours de l'année et qu'il importait surtout de donner un cadre clair. Nathalie DESCOURS-JOUTARD demande si la mensualisation est également envisagée. Sylvie VIRICEL explique que l'objectif est de l'instaurer à terme mais que, pour des raisons diverses, les services fiscaux ont demandé un report dans sa mise en œuvre. Or, les inscriptions débutant fin mai, il était nécessaire de ne pas opter cette année pour un dispositif non sécurisé administrativement.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 09/05/2016

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17/05/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ les grilles tarifaires de l'Académie de Musique et de Danse et le règlement des inscriptions qui s'appliqueront à compter de la rentrée du 1^{er} septembre 2016 et qui resteront annexées à la présente ;

2/ AUTORISE le Président à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) Règlement des installations sportives

Madame le rapporteur informe que la commission sports/culture/éducation a souhaité actualiser et compléter les règlements intérieurs des installations sportives

intercommunales. L'objet des présents règlements est de définir les modalités de mise à disposition de ces équipements. Son contenu est fixé en application des dispositions suivantes :

- la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 ;
- la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;
- l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;
- l'arrêté du Préfet de l'AIN du 19 octobre 2010 sur les débits de boissons ;
- le Code du sport ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- le Code de la santé publique ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les bénéficiaires de la mise à disposition doivent strictement respecter les conditions d'utilisation fixées par le présent règlement. Ils s'engagent à ne pas dégrader les bâtiments, les installations fixes et le matériel mis à leur disposition. Ils s'engagent également à respecter les principes constitutionnels républicains, notamment les principes de laïcité, d'égalité et de non-discrimination.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit pour les associations à bénéficier d'un équipement communautaire. La mise à disposition est toujours précaire et révocable. En particulier, la CCMP peut refuser ou retirer une autorisation d'usage d'un équipement compte tenu :

Madame le rapporteur présente à l'assemblée les règlements intérieurs des installations sportives communautaires établis en concertation avec les utilisateurs et les membres de la commission :

- Gymnases intercommunaux
- Equipements de football du forum des sports
- Pétanodrome du forum des sports

Sylvie VIRICEL explique qu'un toilettage des règlements des gymnases était nécessaire, notamment pour se mettre en conformité avec la législation concernant l'attribution des créneaux. Il s'agit d'entamer une démarche vertueuse pour que la mise à disposition des équipements apparaisse comme une subvention en nature dans les bilans comptables. De la même manière, il était nécessaire qu'un prix soit délibéré par le Conseil communautaire lorsque l'association organise une manifestation avec des recettes, à la manière de ce qui existe pour les salles des fêtes. Une évaluation sera alors faite au cas par cas, en fonction du bilan comptable de la manifestation qui sera présenté.

Caroline TERRIER demande des précisions quant au règlement du pétanodrome, notamment quant à l'accès des loisirs. Il lui est répondu qu'une carte loisirs sera nécessaire pour accéder à la halle couverte et que son montant sera de 30€, versés directement auprès du club, conformément à ce qui existe pour ce genre d'équipements. Un autre accès à 2€ par jour sera également prévu. Caroline TERRIER demande a contrario la gratuité d'accès pour les clubs communaux, conformément aux engagements pris lors des dernières délibérations. André GADIOLET rappelle qu'il avait surtout demandé des créneaux pour les associations de pétanque communales déjà existantes, à savoir le club de Neyron et de Tramoyes. Henri MERCANTI souscrit à ce propos. Pierre GOUBET s'étonne de la prise de position de Caroline TERRIER. Il rappelle que la politique sportive de la CCMP suppose une

mutualisation des équipements et la promotion d'une équipe par discipline sportive à l'échelle du territoire, le club sportif communautaire. Le PMC répondant à ces critères, il est normal qu'il bénéficie d'un accès privilégié, au détriment des clubs communaux qui n'ont pas souhaité à l'origine fusionner et qui n'ont pas porté le projet du pétanodrome. De même, il souligne que la plupart des sports de boule ou de tennis fonctionnent de la sorte et qu'il n'est pas possible de gérer une halle de pétanque avec des créneaux comme dans un gymnase. Sylvie VIRICEL rappelle également que la CCMP promeut les clubs communautaires afin de parvenir à des économies de moyens, tout en développant la compétition au sein de ces clubs. Elle souligne également le fort investissement du club dans la gestion de l'équipement, notamment en matière d'ouverture au public. À cet égard, une contribution de 30€ à l'année semble particulièrement modeste par rapport à la qualité de l'équipement proposé. Robert RESTA propose de réunir les trois associations afin que celles-ci conventionnent entre elles. Pascal PROTIERE souligne que le règlement tel qu'il est proposé a été examiné deux fois en commission Sport-culture et qu'il a également été vu en Bureau, sans objection particulière. Il met par ailleurs en garde contre la tentation d'accueillir sans restriction les associations communales : une telle position aurait inévitablement des conséquences sur d'autres équipements comme les terrains de football du Forum des Sports. Enfin, pour clore le débat, il propose d'organiser une rencontre avec les trois clubs, en présence des maires concernés, afin que soit présenté le règlement et relever les objections.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
VU l'avis favorable de la commission sport/culture/éducation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE À LA MAJORITÉ (6 VOTES CONTRE : Caroline TERRIER, Hélène LACHENAL, Jean-Pierre GAITET, Christian BARDIN, Anne-Christine DUBOST, Jean GRAND / 2 ABSTENTIONS : Jean-François PERNOT et André GADIOLET) les règlements intérieurs des équipements sportifs tels que présentés ainsi que l'annexe tarifaire N°1 ;

3/ AUTORISE le Président à les mettre en application sans réserve et à les notifier aux utilisateurs.

VI. SOLIDARITE/LOGEMENT

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Programme Local de l'Habitat / attribution d'une subvention au titre de l'action 5

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires sociales rappelle que le PLH voté en novembre 2011 prévoit à l'action 5 de son programme le financement d'opérations de requalification des quartiers d'habitat social. L'objectif du PLH est de « maintenir l'attractivité des quartiers d'habitat social souffrant d'un déficit d'image et/ou de difficultés de vie sociale, de lutter contre la vacance et les déséquilibres de peuplement dans le parc social ». Les secteurs du Trêve à Miribel et des Folliets à Saint Maurice de Beynost sont ciblés en priorité par cette action. Une enveloppe de 160 000 € sur la durée du PLH (2011-2017) a été définie pour favoriser l'intervention des communes par l'intermédiaire de fonds de concours. Les subventions ont été plafonnées à 40 % des sommes engagées et à 80 000 €, dans la limite d'une seule opération par commune pendant la durée du PLH.

80 000 € ont d'ores et déjà été attribués à la Commune de Miribel, par délibération du 21 février 2014, pour l'acquisition d'une propriété bâtie nécessaire à la démolition-reconstruction de logements du Trêve, dans le cadre d'une opération de requalification globale du quartier menée par Dynacité. À ce titre, Pierre GOUBET souligne la grande qualité des requalifications ainsi opérées et salue le travail du bailleur et de la commune de Miribel.

Par un courrier du 20 avril 2016, le Maire de Saint Maurice de Beynost a adressé au Président de la CCMP une demande de subvention au titre de l'action 5 du PLH, pour une opération de requalification des espaces publics du quartier des Folliets.

L'opération est éligible à l'action 5 du PLH correspondant au critère des « travaux de requalification des espaces publics, concourant à la revalorisation de l'image du groupe ». Les travaux d'aménagement urbains du secteur public sont estimés à 1 784 584 €, dont 878 343 € à charge de la commune. Le montant de la subvention attribuée à la commune atteint donc le plafond de 80 000 € fixé par le PLH. Cette subvention solde le budget alloué à l'action 5 dans le cadre du PLH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ au titre de l'action 5 du PLH l'attribution au bénéfice de la commune de Saint Maurice de Beynost d'une aide financière de 80 000 € pour la requalification des espaces publics du quartier des Folliets ;

2/ AUTORISE le Président à procéder à son versement à réception d'un bilan financier certifié par le maire. La dépense sera inscrite au chapitre 2041412 / service habitat-logement.

b) Contrat de veille active / programmation des actions 2016 / subvention au porteur de projet CESAM

Monsieur le vice-président en charge des affaires sociales rappelle qu'un appel à projet a été lancé en février dans le cadre de la programmation 2016 du contrat de veille active de la CCMP et informe que le centre social d'animation de Miribel (CESAM) a répondu en déposant deux demandes de subvention.

Mieux Vivre Ensemble dans l'Interco

Action partenariale portée par le CESAM qui rentre dans le champ thématique « Education/Parentalité/Jeunesse/Citoyenneté » et de la thématique transversale du vivre-ensemble/mixité sociale.

Contenu : les objectifs visés sont de promouvoir le « vivre-ensemble » entre les lieux de vie du territoire intercommunal, instaurer des espaces de dialogues et d'échanges et organiser des événements conviviaux entre les habitants et particulièrement auprès des populations les plus fragiles de la CCMP : 1 action ludique, sportive et solidaire avec des jeunes et 1 action conviviale avec l'ensemble des familles et des habitants

Détail du financement prévu :

Coût total de l'action : 30 870 €

Financement par CESAM et autres co-porteurs de l'action : 24 370 €

Subvention DDCS (Etat) : 4 000 €

Subvention CCMP : 2 500 €

Lieux Ressources Parents

Action partenariale portée par le CESAM qui rentre dans le champ thématique « Education/Parentalité/Jeunesse/Citoyenneté ».

Contenu : L'objectif de l'action est de soutenir les parents dans leur rôle éducatif, à travers des supports d'animation spécifique tels que des ateliers de jeux, de lecture, de babygym, un café des mamans et un café des parents, des animations de prévention santé...

Les communes concernées sont Miribel et Saint-Maurice-de-Beynost sur le territoire de la CCMP (et Montluel pour la 3CM) mais des parents d'autres communes de la CCMP commencent à y participer. Aujourd'hui 450 parents et au moins autant d'enfants différents participent à ces animations. Cette année, les partenaires veulent ouvrir et développer ces actions à l'ensemble de l'intercommunalité.

Détail du financement prévu :

Coût total de l'action : 27 100 €

Financement par CESAM et autres co-porteurs de l'action : 21 800 €

Subventions via le Contrat de ville de Montluel : 700 €

Subvention CAF (REAAP): 3 000 €

Subvention Département : 1 300 €

Subvention CCMP : 300 €

Aurélie VIVANCOS fait part de sa déception par rapport à l'esprit originel du dispositif. En effet, la commune de Neyron s'est rattachée au dernier moment du fait que le CESAM ne les avait pas sollicités. Sans doute l'absence de technicien dédié, comme dans certaines communes, explique-t-elle cela sans pour autant l'excuser. Sylvie VIRICEL rappelle que s'il y a des échanges en COTECH, c'est bien le COPIL où toutes les communes sont représentées qui valide les grandes orientations pour l'organisation de ces journées. Pierre GOUBET demande un peu de mansuétude eu égard qu'il s'agit d'une première pour le territoire de la CCMP. Le besoin de mieux diffuser l'information sur les petites communes a en tous les cas été relevé pour les prochaines actions.

Elisabeth BOUCHARLAT considère pour sa part que le Centre Social a bien sollicité toutes les communes, sans trouver ou connaître nécessairement l'interlocuteur idoine et sans, en retour, que l'intercommunalité soit bien identifiée comme porteur du projet. Sylvie VIRICEL souligne que le CESAM agit ici en lien avec les autres structures, à l'échelle intercommunale, alors que son financement est principalement du fait de la commune.

Pascal PROTIERE rappelle que la CCMP, dans le cadre du Contrat de Veille Active (CDVA) s'est engagée à financer certaines actions. Julia GIULIANI, la technicienne en charge de ce contrat, aura pour mission de bien coordonner et d'identifier les personnes ressources au sein des communes, le COPIL, composé d'élus, ayant à charge de valider les orientations et les actions.

VU l'avis favorable de la commission solidarité-logement du 30/03/2016.

VU l'avis favorable du comité de pilotage du CDVA du 08/04/2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITE d'attribuer une subvention totale de 2 800 euros au Centre Social d'Animation de Miribel (CESAM) pour les actions suivantes dans le cadre de la programmation 2016 du contrat de veille active :

- Lieux Ressources Parents (300 euros)
- Mieux Vivre Ensemble sur l'Interco (2 500 euros)

2/ DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 du budget 2016.

c) CISPD / centre de supervision urbain / demande de subvention au titre du FIPD

Monsieur le vice-président en charge des affaires sociales rappelle qu'un des trois axes thématiques de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la CCMP est la prévention situationnelle et l'amélioration de la tranquillité publique.

C'est dans ce cadre que l'intercommunalité, en accord avec les maires des six communes de la CCMP, a mené d'octobre à décembre 2015 une étude de faisabilité et de pertinence avec un bureau d'études sur la mise en place d'un centre de supervision urbaine en vidéo-protection. A la suite de la présentation des résultats de cette étude le 09 décembre 2015 en présence des maires et de la Gendarmerie, il a été décidé de mettre en œuvre un CSU. Le financement de ce projet a été évalué à hauteur de 150 000 euros ; ce budget a été voté lors du conseil communautaire du 29 mars 2016.

Dans l'objectif de poursuivre au mieux ce projet de territoire, porté par la CCMP, une demande de subvention au titre du Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance volet « vidéo-protection » (Etat) doit être déposée pour le 15 juin 2016 en préfecture de l'Ain. Un accord de subvention peut permettre à la CCMP d'être financée à hauteur de 20 à 50%. Le taux de subvention varie selon l'appréciation de la commission nationale d'attribution des subventions FIPD en vidéo-protection au vu des caractéristiques du territoire concerné et du projet visé. La prochaine commission se réunira au mois d'octobre.

Jacques BERTHOU considère les dépenses prévues comme importantes et demande si une évaluation du dispositif est prévue. Pierre GOUBET répond que le taux d'élucidation a fortement progressé depuis l'instauration de la vidéoprotection sur les communes. Il ajoute néanmoins que la forte baisse de la délinquance constatée sur le secteur vaut aussi par la forte présence des forces de l'ordre, du fait du classement en ZSP du territoire. Sylvie VIRICEL précise que la CCOP, qui regroupe les services de l'Etat, les forces de l'ordre et les élus du territoire, se réunit près de 3 fois par an et qu'un bilan annuel de la sécurité et de la prévention de la délinquance est généralement présenté. Jacques BERTHOU demande à ce que ce bilan soit présenté en Conseil communautaire à l'occasion d'une délibération sur cette problématique.

Caroline TERRIER demande si la somme de 150 000€ est définitive. Pierre GOUBET répond que d'autres chiffres sont à estimer, notamment l'aménagement des locaux, indépendamment des coûts de fonctionnement. Pascal PROTIERE informe que l'ensemble de ces coûts sera examiné prochainement en Bureau mais qu'il importait de pouvoir déposer une demande de subvention qui, de toutes façons, ne concernera que des investissements effectivement réalisés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le président à déposer un dossier de demande de subvention FIPD vidéo-protection pour le projet de CSU avant le 15 juin 2016 auprès de la préfecture de l'Ain.

VII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET

a) Assainissement de Thil / travaux de raccordement / adhésion au groupement de commande de maîtrise d'œuvre

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la CCMP a inscrit à ses statuts la compétence : « travaux de raccordement des eaux usées de la commune de Thil à la station d'épuration de la 3CM située sur la commune de Niévroz » et prévu au PPI 2016/2021 présenté lors du ROB 2016 un montant prévisionnel de dépense de 1 million d'euro. La commune de Thil ayant réalisé les études de faisabilité du projet d'assainissement de la commune, il convient à ce stade du projet de désigner une maîtrise d'œuvre.

Afin d'assurer une cohérence au projet qui va comprendre :

- d'une part sous maîtrise d'ouvrage CCMP la création d'un réseau de transfert par refoulement au collecteur de la 3CM et la création de 2 postes de refoulement ;
- d'autre part sous maîtrise d'ouvrage Thiloise la création d'un réseau d'assainissement de collecte sur le village de Thil et de 4 postes de relèvement ;

la commune de THIL et la Communauté de communes de Miribel et du Plateau souhaitent conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics se grouper pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre permettant la désignation d'un prestataire commun.

Monsieur le rapporteur présente la convention de groupement de commande.

A l'issue de cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention de groupement de commande telle que présentée ;

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;

3/ DESIGNE pour siéger à la commission d'ouverture des plis :

Titulaire : **André GADIOLET**

Suppléant : **Evelyne GUILLET**

b) ORGANOM / groupement de commande / valorisation des encombrants

ORGANOM, syndicat mixte de traitement des déchets, ayant passé un marché pour la valorisation des encombrants de déchèterie depuis la plateforme situé sur le site de La Tienne - Viriat - avec le Groupement d'entreprises Sibuet/Marcelpoil, marché à bons de commandes dont le terme est fixé au 16 octobre 2016 ;

Une consultation doit être prochainement lancée par ORGANOM, sur appel d'offres ouvert qui devra paraître au BOAMP et au JOUE.

ORGANOM propose aux EPCI du sud de son territoire, pour valoriser leurs encombrants, de souscrire au Groupement de commandes, en leur permettant d'acheminer directement leurs encombrants sur le site du prestataire afin de diminuer les coûts, de transport et traitement.

La convention proposée prévoit, notamment, les dispositions suivantes :

- Le président d'ORGANOM est coordonnateur du groupement. Il préside la Commission d'Appel d'Offres.
- La CAO est constituée d'un représentant élu ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque EPCI membre du groupement (1 titulaire + 1 suppléant)

- Le Coordonnateur est en charge de la consultation, jusqu'à et y compris la signature des marchés/accords-cadres, Il peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
- Pas de participation financière des EPCI membres du groupement aux frais de consultation
- Chaque EPCI gère directement "son marché", (livraison, paiement des factures, ...)
- Dans le cadre de l'exécution de "son" marché, le règlement des litiges relève de la responsabilité du membre du groupement concerné ;

Caractéristiques des marchés :

- marchés de 1 an renouvelables 3 fois.
- à bons de commande avec **minimum en quantité** pour chaque lot d'encombrants, suivants :

Montluel	Miribel	Plaine Ain	Tienne 1	Tienne 2	Tienne 3
760 t/an	800 t/an	4800 t/an(*)	4000 t/an	2000 t/an	1000 t/an

- Sortie anticipée possible (préavis 4 mois) à compter publication décret sortie du statut de déchet des combustibles solides de récupération (CSR)

Chaque membre est libre de se retirer du groupement :

- avant l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres,
- à chaque échéance annuelle du marché. Il notifie sa décision au prestataire chargé de l'exécution des prestations dans le délai prévu au CCAP

Jacques BERTHOU fait part de son inquiétude quant au projet d'usine de méthanisation prévue sur le PIPA et qui concurrencera rudement l'usine OVADE. Il souhaite qu'une rencontre soit rapidement organisée avec le député de la circonscription qui se trouve également être le Président du PIPA. Joël AUBERNON confirme que l'attention du député a déjà été attirée par les élus d'Organom. Josiane BOUVIER fait part également de son inquiétude. Le déchet ménager devenant un produit valorisable, il est normal que cela attise les convoitises privées. Toutefois, si l'usine ne bénéficie pas des 60 000 tonnes prévisionnelles, cela aura un coût pour les collectivités.

A l'issue de cette présentation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le Président à signer la convention de groupement de commandes avec ORGANOM ;

2/ ELIT M. Joël AUBERNON comme membre de la CAO de la communauté de communes de Miribel et du Plateau en qualité de membre titulaire de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes;

3/ ELIT M. André GADIOLET comme membre de la CAO de la communauté de communes de Miribel et du Plateau en qualité de membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

c) Adhésion à l'association AMORCE

AMORCE est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle en fédère aujourd'hui [831](#) (collectivités et professionnels)

Dans les domaines des déchets ménagers, l'énergie-climat et réseaux de chaleur, AMORCE intervient sur les composantes des choix que doivent faire les collectivités territoriales sur

- La technique
- L'impact sur l'environnement
- La réglementation
- L'économie (coûts, financements, fiscalité)
- Les modes de gestion, les marchés
- L'organisation entre les structures et les différents niveaux de collectivités
- Les politiques au niveau européen, national, territorial
- L'information, la concertation, le débat public

⇒ **PARTAGE D'EXPERIENCES ET ACCOMPAGNEMENT**

AMORCE constitue un lieu unique de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences. Ce réseau d'élus et de techniciens permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

⇒ **UNE FORCE DE PROPOSITIONS**

Forte de son expertise et de sa représentativité, AMORCE est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. A ce titre, l'association participe à tous les grands débats nationaux dans le domaine des déchets et de l'énergie :

- Grenelle de l'Environnement, Conférence Environnementale, Débat National sur la Transition énergétique, Plan National des Déchets...

⇒ **DES ACTIONS AU SERVICE DE NOS ADHÉRENTS**

- Réponses personnalisées
- Interventions à la demande chez les adhérents
- [Groupes d'échange et de travail - Journées d'études et Colloques](#)
- Dossiers techniques et guides de bonnes pratiques (Rubrique Espace Adhérents / Publications)
- [Lettres d'informations aux adhérents \(LAA\)](#)

Monsieur le rapporteur informe que les élus de la commission environnement de la CCMP et les techniciens en charge des questions de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés souhaitent adhérer à l'association AMORCE, association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, qui regroupe un réseau de collectivités et de professionnels qui ont pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le coût de la cotisation annuelle 2016 est de 413.65 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'adhérer à l'association AMORCE au titre des Déchets ménagers et d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget 2016 ;

2/ DESIGNE Madame Josiane BOUVIER pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur André GADIOLET en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

La séance s'achève à 21h25.

Le Président,
Pascal PROTIERE

